

IX Couverture des risques naturels

IX.1 Le risque inondation

La couverture actuelle

La gestion d'une inondation se déroule généralement en trois phases :



Aujourd'hui et ceci grâce à l'évolution des technologies et des expériences passées, les moyens d'alerte météo sont fiables et nombreux. Ceux-ci permettent d'anticiper sur la gestion du personnel (demande d'augmentation des effectifs disponibles, en garde) et de préparer des moyens d'intervention.

La mission principale des sapeurs-pompiers en cas de sinistre et de montée des eaux est le sauvetage de la population. Les SAV et SAL équipés d'embarcations interviennent lors d'orages et de pluies torrentielles.

La dernière phase ne peut se réaliser qu'après la fin de la montée des eaux. Les actions de pompages sont réalisées par des moyens techniques tels que les motos pompes, les CCF, etc.

Il existe un plan concomitant dans les gorges de l'Ardèche. Ce plan, déclenché par le préfet, a pour objectif que les responsables de campings évacuent la population et l'abritent dans un lieu sûr. De plus, le SDIS peut mettre en place un PCO Ardèche Aval situé dans les locaux du CIS Vallon-Pont-d'Arc pour gérer le commandement des opérations de secours.

Matériel

Il n'existe à ce jour pas d'envoi type de secours enregistré dans la base d'alerte concernant le risque inondation. Les groupes d'épuisement, de sauvetage sont constitués manuellement par l'opérateur et le chef de salle CRTA-CODIS.

Généralement, les opérations d'épuisement lié à des intempéries nécessitent un VTU. La montée en puissance des moyens se fait au fur et à mesure.

Chacun des 72 centres d'incendie et de secours de l'Ardèche est équipé d'1 kit épuisement au minimum comprenant :

- 1 kit thermique ;
- 1 kit électrique ;
- 1 kit aspirateur ;
- matériels divers (2 raclettes / 2 bâches).

A noter que trente turbos pompes sont réparties dans les CIS sur l'ensemble du département.

Les moyens matériels tels que les embarcations sont à disposition dans les centres longeant le Rhône et dans les CIS proches de points d'eau (lac notamment). Elles sont classées par type d'intervention : fleuve et lac (12) et rivière, lac et inondation (9).

Les SAV et les SAL sont appelés à intervenir pour toutes missions de sauvetage lors de crues torrentielles. A noter qu'ils sont susceptibles d'avoir la double spécialité.

Lors des inondations qui ont touché le département le 24 octobre 2013, le CTA a reçu plus de 1 200 appels en 12h. Grâce à une anticipation réactive, le SDIS 07 a assuré 420 interventions. L'hélicoptère de la Sécurité Civile (DRAGON 69) a été le seul moyen extradépartemental à être intervenu pour réaliser un sauvetage et des reconnaissances.

Organisation et alerte des équipes spécialisées

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) est théorique. Seul un conseiller technique pour chaque équipe spécialisée est d'astreinte.

L'alerte est actuellement réalisée au moyen de l'appareil d'appel sélectif. En fonction de la spécialité, tous les spécialistes sont alertés par secteur d'intervention. Ensuite, ils rappellent leur CIS ou le CODIS pour confirmer ou non leur engagement. Ce système entraîne des contraintes sur le délai d'intervention, sur la gestion des appels CODIS et sur l'équité de l'engagement du personnel.

Synthèse Ordre Inondation

Un ordre d'inondation départemental a été créé et est en cours de validation. Il s'applique aux moyens opérationnels locaux ou nationaux susceptibles d'intervenir dans les dispositifs préventifs ou de venir renforcer le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche à la demande du préfet de l'Ardèche.

Les missions prioritaires sont les actions de sauvetage et de mises en sécurité des personnes puis la sauvegarde et la protection des biens et enfin l'assistance à la population, en appui des autres acteurs, vers le retour à la normale.

Couverture préconisée

Le risque inondation est pris en compte en termes d'urbanisme par les services de l'Etat. Ainsi, les PPR inondations constituent des mesures préventives possibles.

Au niveau du SDIS et de l'organisation des secours, les embarcations se différencient selon leur capacité d'action ainsi que leurs dimensions. Le logiciel d'alerte doit permettre de visualiser les différents types d'embarcations présents sur le département afin d'envoyer un moyen de secours adapté à l'intervention. Il convient de redéfinir le nom des embarcations sur la base d'alerte.

Par ailleurs, la difficulté d'alerte des spécialistes entraîne une redéfinition de la technique d'alerte des équipes spécialisées.

La création d'un centre virtuel sur le logiciel permettrait de gagner du temps sur le déclenchement des équipes spécialisées. Chaque centre virtuel correspondrait à une équipe spécialisée. Les spécialistes pourraient alors se mettre disponibles dans la spécialité et indisponibles pour les secours de nature courante. Une autre solution pourrait être également la création d'un autre niveau de disponibilité.

Aujourd'hui, le nombre de SAV est suffisant en théorie pour constituer a minima 2 groupes inondation sauvetage avec un groupe à départ immédiat et un autre à départ différé. Cependant, il est nécessaire d'entretenir ce potentiel humain en matière de formation.

Il est évident que la mutualisation des effectifs et des moyens avec le SDIS 26 notamment permettrait d'améliorer la qualité de couverture et d'intervention des SAV et SAL. Les propositions de schéma zonal d'orientation de mutualisation des SDIS a permis aux SDIS 07 et SDIS 26 d'avancer considérablement dans ce sens-là. Une mise en œuvre opérationnelle de cette synergie sera effective en cours d'année 2016.

Proposition NAT n°1 :

Prévoir l'organisation de 9 groupes inondations sur le département de l'Ardèche (3 par groupement composés d'1 groupe sauvetage, d'1 groupe épuisement et d'1 groupe assèchement).

Proposition NAT n°2 :

Intégrer le véhicule de protection (VPRO) de chaque groupement dans le groupe épuisement prévu au Nord / centre / Sud.

Proposition NAT n°3 :

Redéfinir le nom des embarcations sur la base d'alerte et identifier clairement la composition d'une équipe nautique.

Proposition NAT n°4 :

Redéfinir la technique d'alerte des équipes spécialisées en créant un centre virtuel ou en créant un autre niveau de disponibilité.

Proposition NAT n°5 :

Mise en œuvre effective de la mutualisation prévue des équipes nautiques (SAV & SAL) entre les SDIS 07 et SDIS 26.

Proposition NAT n°6 :

Afin d'assurer une meilleure couverture interdépartementale (SDIS 07 et SDIS 26), redéfinir l'emplacement du véhicule plongeurs (VPL basé à Montélimar et Valence).

Proposition NAT n°7 :

Redéfinir la politique des embarcations sur le département en fonction des préconisations du groupe de travail zonal sur le risque fluvial.

Proposition NAT n°8 :

Acquérir des embarcations adaptées permettant d'intervenir en cas d'inondations de plaines où les embarcations traditionnelles sont inadaptées.

Proposition NAT n°9 :

Augmenter les capacités d'épuisement en termes de puissance de pompage lors du renouvellement de matériel dans la CEDV en dotant celle-ci de **2 pompes électriques submersibles d'épuisement de grande capacité (250 m3/h)**.

IX.2 Le risque mouvement de terrain

Le dernier phénomène a entraîné une montée en puissance au niveau du CODIS. Rapidement dans ce cas d'évènement, la prise en compte de l'appel permet d'adapter les moyens nécessaires. L'intervention est gérée comme un risque courant avec une montée en puissance progressive (notamment des équipes spécialisées) au vu des retours d'informations des premiers intervenants sur le terrain.

Ce genre d'évènement est généralement difficilement prévisible. Les mouvements de terrains peuvent avoir des conséquences dévastatrices localement. En fonction du lieu, ils peuvent toucher et ensevelir des êtres humains. La priorité est alors de sortir les victimes des décombres afin de leur porter secours. La stabilisation du sol et des bâtiments alentour permettra aux sauveteurs d'intervenir le plus rapidement possible en toute sécurité. Ce rôle est assuré par l'équipe sauvetage déblaiement accompagnée de l'équipe cynotechnique.

Le SDIS 07 et le SDIS 26 possèdent 136 spécialistes sauvetage et déblaiement (SD) pour 16 interventions annuelles au total.

En tenant compte de la disponibilité aléatoire du personnel spécialisé, nous considérons qu'une seule unité est capable de se former à départ différé au sein du SDIS 07.

Au regard des effectifs actuels, une mutualisation du SDIS 07 et du SDIS 26 permettrait de former une unité SD à départ immédiat. Afin de réaliser une section SD (qui contient trois unités), le SDIS 07 et le SDIS 26, devront faire appel à une unité extradépartementale.

En mutualisant nos équipes spécialisées avec le SDIS 26, la couverture du risque pourrait être améliorée. Un groupe de travail commun a d'ores et déjà commencé la recherche de synergies entre les équipes spécialisées SD. Les premières préconisations sont de :

- mettre en place une « FMA encadrements » commune aux deux SDIS ;
- participer au FMA de 26 et 07 (prévoir un planning de FMA commun) ;
- partager les inventaires ;
- planifier et répartir les acquisitions en vue de la compatibilité et de la complémentarité.

A l'horizon de fin 2015, la réflexion en matière de modalités communes d'engagement opérationnel devra être abordée pour une mise en place rapide.

Concernant la spécialité cynotechnique, le potentiel opérationnel journalier (POJ) est aléatoire.

A ce jour, il n'y a pas de synergies avec des départements limitrophes. Le schéma zonal d'orientation sur les mutualisations entre SDIS préconise de créer une équipe interdépartementale basée en Ardèche et susceptible d'être récupérée sur une base hélico à créer vers Valence (Chabeuil).

Pour l'engagement des équipes CYNO, le CODIS anticipe, ou sur avis du COS, appelle le CT d'astreinte en lui donnant les informations nécessaires. Seul le CT est capable de donner le nombre d'équipes à engager.

IX.3 Le risque sismique

Ce risque est avant tout prévu par les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les PPR, qui définissent des zones non habitables soumises à ce risque. Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'anticiper les séismes. L'organisation des secours se fait alors au cas par cas.

En Ardèche, la gestion de ce risque se fait au premier abord comme un risque courant. Pour une intervention avérée sur un séisme, les cellules SD et cynotechnique (si des personnes sont touchées) seront engagées. La couverture du territoire par les cellules SD et cyno a été présentée dans le risque mouvement de terrain.

Compte tenu que l'Est de l'Ardèche est soumis à un risque modéré, le département n'est pas à l'abri d'une éventuelle catastrophe. La couverture préconisée sera la même que pour le risque mouvement de terrain étant donné la similitude de la nature d'intervention des équipes spécialisées. En fonction de l'ampleur des dégâts (matériels et humains), l'Etat-Major Zonal sera évidemment sollicité afin d'envoyer des équipes de secouristes des départements voisins et de la sécurité civile. Dans la région, d'après le schéma zonal d'orientation de mutualisation des SDIS, le SDIS 38, le SDIS 69 et le SDIS 63 pourront rapidement fournir des moyens humains en cynotechnique en raison d'un potentiel garanti par garde permanente.

Concernant la couverture SD, 25 unités (théoriques) pourront être constituées en demandant une aide aux départements de la zone Sud-Est.

Proposition NAT n°10 :

Créer une équipe interdépartementale cynotechnique.

Proposition NAT n°11 :

Mettre en œuvre la mutualisation prévue des équipes sauvetage et déblaiement (SD) entre les SDIS de l'Ardèche et de la Drôme.

Proposition NAT n°12 :

Rajouter les kits SD sur la base d'alerte ainsi que dans les départs types et informer les opérateurs de l'existence de ces kits.

X Couverture des risques technologiques

X.1 Le risque de transport de matières dangereuses

X.1.1 Routier

Le SDIS 07 est intervenu 46 fois sur les trois dernières années pour feu de poids lourds. Les deux véhicules CMIC sont positionnés le long de la vallée du Rhône ce qui permet d'assurer une première intervention rapide sur l'axe routier D86. La RN102 est accessible relativement rapidement par le CIS du Teil. L'intervention sur les poids lourds demande du matériel secours routier. Cette couverture est assurée de la même manière que le risque courant. Si besoin est, plusieurs VSR peuvent être engagés, de même que du matériel lourd de désincarcération du SDIS 26 basé à Romans-sur-Isère.

Des cellules émulseurs (CEEM) et dévidoirs automobiles (CEDA) sont répartis sur le département afin de constituer rapidement un groupe liquide inflammable. Le SDIS 07 est capable de fournir un groupe feu de liquides inflammables (G LIF) grâce aux moyens présents sur le département. Ce groupe est composé de : 1VL + 2 CEDA + 2 MPR 2000/15 + 1 CEEM 8000L + 2 LCM 2000L/mn. Il est par ailleurs équipé de deux cellules émulseurs de 5000 L.

Le CIS Sarras possède les deux cellules nécessaires (CEDA et CEEM) mais un seul véhicule porte cellule (VPCE). Ceci ne permet pas d'intervenir rapidement sur un feu industriel ou un accident TMD.

X.1.2 Ferroviaire

Le SDIS 26 dispose de moyens spécialisés lourds de découpe et de levage depuis l'exploitation de la ligne TGV Méditerranée. Il apparaît judicieux de s'appuyer sur la cellule manœuvres de force (CEMF) de ce SDIS basée au centre d'incendie et de secours de Romans-sur-Isère.

X.1.3 Fluvial

Un groupe de travail s'est constitué au niveau zonal afin d'améliorer considérablement la couverture de ce risque. Le département de l'Ardèche est directement impacté à l'Est où il est bordé par le Rhône du Nord au Sud sur toute sa longueur. Parmi les scénarii étudiés concernant le transport de marchandises, figurent :

- l'incendie à bord d'un bateau transportant des marchandises (inertes, inflammables ou toxiques quel que soit l'état), faisant route, en stationnement, ou lors d'un dépotage ;
- perte de chargement (containers) ;
- collision (entre deux bateaux, entre un bateau et la berge ou un ouvrage) ;
- immobilisation d'un bateau suite à une panne de moteur, une avarie de gouvernail, ou une voie d'eau, en fond d'écluse ou sur la voie navigable.

Ces scénarii peuvent entraîner une pollution aquatique et/ou atmosphérique pouvant avoir des conséquences sur les populations riveraines et faire de nombreuses victimes, ainsi qu'une explosion.

Le groupe de travail a établi un ensemble de dispositions visant à renforcer le niveau de couverture du risque fluvial, afin de disposer, pour toute opération de secours et en tout temps, des compétences et des moyens nécessaires, avec un niveau de proximité adapté, associé à un niveau de sécurité acceptable pour les intervenants. Parmi celles-ci, nous retiendrons qu'un rapprochement de nos équipes spécialisés SAV avec le SDIS 26 est nécessaire.

A ce jour, au niveau de la zone Sud-Est, seul le SDIS 69 possède un bateau permettant d'éteindre un feu sur le Rhône. La mission principale des sapeurs-pompiers en cas d'incendie ou d'explosion TMD fluvial est de prioriser le secours à personnes et de protéger les embarcations proches.

De plus, il convient de noter que la seule mise en place d'un niveau de couverture zonale de la spécialité plongée permettrait le financement de 2 embarcations convenablement dimensionnées tous les ans.

X.1.4 Conduites de gaz

Couverture

Suite à l'explosion de gaz sur le cours Lafayette à Lyon en 2008 faisant 36 blessés et 1 décédé (sapeur-pompier), une procédure a été mise en place au niveau national afin d'empêcher tout nouvel accident de ce type. Une grille d'aide à la décision permet d'engager les moyens nécessaires en fonction de l'appel reçu et du risque perçu. Cette procédure, appelée Procédure Gaz Renforcée (PGR), mobilise de nombreux moyens et acteurs interservices (sapeurs-pompiers, GrDF, police/gendarmerie, élus locaux...). Une collaboration étroite est nécessaire pour la bonne tenue de l'intervention.

Malgré la faible probabilité d'occurrence de ce type d'évènement, il convient de maintenir le niveau d'information sur le risque lié à ce type d'intervention. Des exercices annuels doivent être organisés conjointement entre les sapeurs-pompiers, GrDF, la gendarmerie, les élus locaux afin d'anticiper tout accident.

Par ailleurs, les FPT sont équipés d'explosimètres. L'engagement de la CMIC ou du véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT) ne semble pas nécessaire à la prise d'appel. Compte tenu des délais de route et de la possibilité pour les FPT de réaliser les mesures nécessaires, leur présence ne semble pas indispensable au 1^{er} départ.

X.1.5 Couverture du risque TMD

L'ensemble des couvertures préconisées ci-dessus amène à des propositions de couverture du risque technologique :

Proposition TECH n°1 :

Dissocier la CEDA et CEEM du CIS Sarras pour pouvoir constituer rapidement un groupe feux de liquides inflammables (GLIF).

Réaffecter la CEDA du CIS Sarras dans un CIS du groupement Nord afin d'améliorer la couverture des risques TMD et industriels sur le bassin annonéen et le Nord du département.

Proposition TECH n°2 :

Créer un départ type avec le SDIS 26 pour un incendie de bateau ou de barge transportant un liquide inflammable en respectant la doctrine du groupe de travail zonal sur le risque fluvial.

Proposition TECH n°3 :

Former et sensibiliser le personnel des CIS susceptibles d'intervenir sur le Rhône aux risques TMD et à la doctrine d'intervention validée au niveau zonal en fonction des différents scénarii.

Proposition TECH n°4 :

Modifier la PGR du SDIS 07 en dimensionnant l'envoi des secours sans engager systématiquement une CMIC ou un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT) en intégrant la possibilité d'acheminer des explosimètres au moyen d'une VL.

Proposition TECH n°5 :

Recycler et sensibiliser le personnel des CIS susceptibles d'intervenir pour une PGR en s'appuyant sur le bilan des fiches d'aide à la décision et de retour d'expérience qui sont systématiquement remplies par le CODIS et le COS, puis retournées au service opérations du SDIS 07.

X.2 Le risque rupture de barrage

En cas d'accident majeur, outre les missions habituelles de sauvetage et de lutte contre les sinistres, le SDIS de l'Ardèche mobilisera moyens et personnels pour diriger l'évacuation de populations menacées. De la même façon que le risque d'inondation torrentielle, l'évacuation des personnes en aval est l'action primaire. Les mesures de sauvetage seront alors engagées avant et pendant l'arrivée de la vague grâce aux moyens du SDIS mais également aux moyens de zone notamment ceux de la sécurité civile.

A noter qu'en cas de rupture du barrage de Villefort, le CIS des Vans risque d'être englouti sous les eaux.

X.3 Le risque nucléaire

CNPE Cruas-Meysse :

Un officier sapeur-pompier professionnel (OSPP) du SDIS de l'Ardèche est mis à disposition du CNPE de Cruas-Meysse afin de conseiller la direction de cet établissement sur les questions relatives à la prévention du risque incendie mais aussi faire le lien avec le SDIS de l'Ardèche pour toutes les actions concernant le site (opérations de secours, exercices incendie, formations et visites des sapeurs-pompiers, formations des équipes internes EDF, entraînements des équipes spécialisées, prévention et prévision).

Ce partenariat est officialisé par une convention SDIS/CNPE du 26 février 2008 modifiée.

Couverture actuelle CNPE

Matériel

Le 1^{er} échelon du CNPE Cruas-Meysse est engagé pour tout « appel à témoin » en interne. Il est également engagé lors d'une détection incendie dans les cas où le retour d'alarme par l'équipier première intervention est justifié et s'il n'y a aucun retour du rondier dans les 10 minutes suivant la détection. Ce 1^{er} échelon décrit dans le plan ETARE est composé de sept CIS. Ces CIS, comprenant au total 500 sapeurs-pompiers, sont : Cruas, La Voulte, Le Teil, Montélimar (SDIS 26), Le Pouzin, Privas et Viviers.

Personnels sapeurs-pompiers

En fonction de la nature d'intervention donnée à l'appel, le plan ETARE prévoit un départ a priori comprenant a minima un groupe commandement de niveau colonne, 3 FPT, EPA, VSAV pouvant être complétés par des moyens spécifiques et/ou spécialisés (cellule émulseur, équipe risque radiologique, équipe risque chimique...).

Obligation du CNPE

La couverture opérationnelle du SDIS doit être régulièrement réévaluée (arrêté INB) et cette couverture doit être a minima conforme aux objectifs du SDACR de 2006.

Les textes en vigueur sont :

Arrêté du 20 mars 2014 portant homologation de la décision n°2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie.

Décision n° 2014-DC-017 de l'autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux INB pour la maîtrise du risque incendie :

Annexe, titre 3 "dispositions de détection et d'intervention contre l'incendie"

Chapitre 3.2 "Moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie"

Section 3.2.2 Organisation opérationnelle.

Article 3.2.2.2 : L'exploitant justifie le recours aux services extérieurs en considérant les dispositions matérielles humaines et organisationnelles dont ils disposent et leurs délais prévisibles de mise en œuvre pour réaliser les actions retenues dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie.

Article 3.2.2.3 : Afin de s'assurer de l'efficacité de l'organisation des équipes d'intervention et leurs aptitudes opérationnelles, l'exploitant teste régulièrement par exercice l'appel et l'accueil des moyens de secours extérieurs.

Référentiel d'évaluation globale d'excellence domaine incendie EDF

Exigence N°IND3.5 : la couverture opérationnelle du CNPE par le SDIS est suffisante et est maintenue dans le temps.

Prévenir la population

En cas d'accident nucléaire majeur, un plan particulier d'intervention a été élaboré afin de protéger les populations environnantes. Il fixe les modalités d'alerte et d'évacuation des populations riveraines du CNPE de Cruas-Meysses dans la zone des 2, 5 et 10 km.

D'autres communes ardéchoises font partie des rayons des 10km des CNPE de Tricastin ou de Saint-Alban/Saint-Maurice et sont intégrées dans les 2 PPI correspondants. Afin de prévenir l'ensemble de la population, des ensembles mobiles d'alerte (EMA) sont disposés dans les CIS voisins des CNPE situés dans la zone des 10 km des 3 CNPE.

CNPE	CIS 07 concernés dans la zone des 10 km	EMA	Type³⁹
Cruas-Meysses	Cruas	x	2
	Le Teil	x	2
Saint-Alban / Saint-Maurice	Serrières	x	1
Tricastin	Saint-Marcel-d'Ardèche	x	2

Figure 101 : recensement des EMA par type et par CIS

L'ensemble des secours est organisé par le Plan Particulier d'Intervention. Celui-ci prévoit les modalités d'alerte, la mise en place de postes de commandement opérationnel, les missions de tous les services et acteurs ainsi que la mise en œuvre de consignes de sécurité à observer par les populations. Ce plan fait suite au Plan d'Urgence Interne qui estime les rejets et conséquences d'un accident radioactif.

Malgré la formation de spécialistes RAD2, certains matériels sont manquants (selon le GNR risque radiologique - 2002) pour pouvoir réglementairement former une équipe intervention. On considère que le SDIS 07 peut fournir une équipe reconnaissance risque radiologique à départ différé

³⁹ Type 1 : Electronique de toit ancienne génération

Type 2 : Electronique de toit nouvelle génération (Clé USB et MP3)

(T+15minutes) en tenant compte du dispositif actuel d'alerte mais est tributaire des départements voisins pour la constitution d'une CMIR « réglementaire ».

Concernant les interventions, sur l'année 2013, le 1^{er} échelon du plan ETARE a été déclenché huit fois. Ces départs d'incendie ont donné lieu à trois reconnaissances et cinq fois les véhicules ont été annulés en transit. Lors des secours à personnes, un VSAV est intervenu treize fois sur le CNPE. Enfin, deux interventions diverses ont eu lieu sur l'année 2013.

Les chiffres de l'année 2013 montrent que le taux de réponses des CIS concernés est parfois aléatoire. En effet, le CIS Cruas est composé exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires. En raison de la non possibilité d'engager les moyens nécessaires (principalement due au manque de disponibilité du personnel en journée), il a fallu faire appel à des centres voisins. Lors des 13 interventions secours à personnes, 30 % de la réponse opérationnelle a été complétée par du personnel d'un CIS voisin et 23 % a été entièrement réalisée par un CIS voisin. Concernant les interventions incendie, sur les 9 fois où le premier échelon a été déclenché par le CRTA-CODIS, 4 fois le FPT Cruas n'a pas pu intervenir sur le site nucléaire et a été remplacé par d'autres CIS (Montélimar, Privas, Viviers, Villeneuve-de-Berg).

Couverture préconisée

Il est préconisé une sensibilisation des CIS susceptibles d'intervenir sur la centrale nucléaire. De plus, la convention SDIS/CNPE prévoit des actions de formation des personnels du premier échelon ardéchois sur le CNPE de Cruas-Meysse (fonctionnement général, risques, organisation interne en cas de crise, moyens de secours, visite des installations pour les officiers et sous-officiers).

Le SDACR de 2006 assure une réponse 24h/24 des CIS du premier échelon.

Au vu de la difficulté des CIS concernés d'armer les véhicules (en nombre et qualifications), des solutions doivent être trouvées afin de répondre à minima aux exigences du SDACR de 2006 et à l'arrêté INB. Les potentiels opérationnels journaliers doivent être assurés dans les CIS de premier échelon. Une réflexion de convention avec EDF permettrait alors de répondre aux objectifs fixés par le SDACR en termes de réponse organisationnelle des moyens de secours. Ce type de convention est déjà mis en place dans d'autres SDIS. Certaines conventions font état de la promotion du volontariat au sein du CNPE et/ou recrutement de SPV au sein du CNPE (Belleville, Flamanville). Un autre exemple est une participation financière du CNPE Chinon au renforcement de la garde postée consolidant la couverture opérationnelle du secteur.

Les interventions courantes sur le CNPE peuvent nécessiter la sollicitation d'un officier conseiller technique spécialisé en risque chimique ou risque radiologique pour certains locaux (installation chimique, zones contrôlées).

A ce jour, une astreinte permet de solliciter un chef de CMIC (de niveau RCH3) 24h/24h, astreinte souvent cumulée avec une autre astreinte de commandement d'officier supérieur de permanence départementale (OSPD) ou de chef de colonne. Cependant, certains chefs de colonnes n'ont pas la qualification RAD3 ce qui ne permet pas d'assurer une astreinte RAD3 24h/24. Il semble indispensable de créer une astreinte « Risque technologique » regroupant les deux qualifications RAD3/RCH3.

Disposer d'une cellule mobile d'intervention radiologique (hommes et matériels) dont une astreinte chef de CMIR (de niveau RAD3) semble indispensable étant donné la présence du CNPE sur le territoire ardéchois.

La capacité en émulseur basé au CIS Le Teil n'est pas suffisante au regard du scénario GIGA (correspond à un séisme CNPE). La quantité nécessaire est de 34m³. Des solutions sont envisageables :

- investir dans une cellule émulseur supplémentaire (qui pourra également intervenir sur d'autres incendies et transport TMD) ;
- mettre en place une convention avec les SDIS limitrophes afin de pouvoir engager leur cellule émulseur (1 < 30min : Le Teil (5 000 l), +3 < 1h (+15 500 l), +4 < 1h30 (+28 000 l)) ;
- créer une convention avec EDF permettant d'acquérir une capacité d'émulseur type fourgon mousse grande puissance (FMOGP) mis en place au CNPE Cattenom (Moselle) en 2013.

Proposition TECH n°6 :

Répondre aux objectifs de couverture opérationnelle en :

- assurant une réponse quantifiée et qualifiée conforme au plan ETARE ;
- envisageant une convention financière avec EDF par le financement de gardes de sapeurs-pompiers dans les CIS concernés assurant la couverture du CNPE.

Proposition TECH n°7 :

Assurer une astreinte de conseiller technique 24h/24 « Risque technologique RCH4/RAD4 » conjointe avec le SDIS 26.

Proposition TECH n°8 :

Disposer d'une CMIR réglementaire (matériels).

Proposition TECH n°9 :

Lors d'un plan d'équipement, remplacer la berce CERT du CIS Tournon par un Véhicule d'Intervention Risques Technologiques.

Proposition TECH n°10 :

Augmenter la capacité en émulseur pour faire face à une intervention sur le scénario GIGA du CNPE Cruas-Meysses en :

- acquérant une cellule émulseur supplémentaire basée à proximité du CNPE ;
- mettant en place une convention avec des entreprises
- créant une convention avec EDF permettant d'acquérir une capacité d'émulseur type FMOGP.

Proposition TECH n°11 :

Créer une astreinte interdépartementale Ardèche-Drôme CMIR et CMIC permettant d'intervenir en départ immédiat.

X.4 Le risque chimique

Notre analyse du risque industriel sur le département de l'Ardèche vient compléter et mettre à jour les données du SDACR de 2006. Les propositions du SDACR de 2006 et notamment le dimensionnement en moyens matériels ont été pour la plupart réalisées. Aucune nouvelle entreprise présentant un risque chimique important ne s'est implantée sur le département.

Couverture actuelle

Actuellement trois entreprises sont soumises à un plan particulier d'intervention en Ardèche :

- Eurecat ;
- Orrion Chimie Metalchem ;
- CNPE Cruas-Meysse.

Les deux premières entreprises sont basées sur la commune de la Voulte-sur-Rhône. Le CNPE est situé sur les communes de Cruas et Meysse (voir la partie sur le risque nucléaire).

Dans les communes touchées par le PPI de la Plateforme Chimique de Roussillon, seul Serrières possède un CIS qui est sur le premier échelon d'intervention et couvre le secteur ardéchois concerné.

Nous retrouvons sur l'ensemble du département des entreprises possédant des produits chimiques en quantité moindre. Ces établissements industriels font l'objet de plans ETARE permettant ainsi d'optimiser l'engagement des moyens de secours. L'incident pouvant survenir dans ces entreprises est traité comme du risque courant.

Le SDIS07 est capable en théorie de fournir une unité CMIC à départ immédiat. Le nombre important de personnels du SDIS 26 formés en risque chimique permet de doter en personnel 3 CMIC selon le GNR, 4 CMIC en tenant compte que les RCH2 font de la reconnaissance.

Couverture préconisée

Les deux entreprises industrielles chimiques basées sur la commune d'Andance entraînent un risque particulièrement sensible d'incendie. Le CIS Andance, premier intervenant sur sa commune, ne possède actuellement pas de FPT. Il serait judicieux de l'équiper de ce type de véhicule afin d'améliorer la couverture opérationnelle en cas d'incendie important.

Pour les interventions sur ce type d'établissement, le refroidissement longue durée est une des techniques utilisées. L'emploi des canons à eau avec émulseur, type FMOGP peut s'avérer utile.

Le SDIS 26 possède deux FMOGP basés au CIS Romans et au CIS Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. Ces deux véhicules se situent à une quinzaine de minutes de la limite Ardèche – Drôme.

A noter également que l'entreprise EURECAT possède un plan d'urgence mais pas de plan ETARE. Il conviendrait de se mettre en relation avec l'entreprise afin d'établir celui-ci compte tenu du classement ICPE en Seveso seuil haut.

Proposition TECH n°12 :

Réaliser le plan ETARE de l'entreprise EURECAT en lien avec l'exploitant de manière à organiser les secours pour tout incident sur le lieu d'exploitation et ne pas mettre en danger le personnel.

Mettre à jour la base d'alerte au niveau du CODIS en fonction du plan ETARE établi.

Proposition TECH n°13 :

Etablir une convention d'engagement du FMOGP du SDIS 26 sur certains types d'interventions (feux industriels, feux TMD, etc..) nécessitant des moyens en eau et d'émulseur.

Proposition TECH n°14 :

Sur le plan ETARE et sur la base d'alerte, pour un feu industriel à Fabrication Chimique Ardéchoise remplacer le DA de Sarras par le DA de Romans-sur-Isère ou Valence. Cette proposition dépend du CIS d'affectation de la CEDA basée actuellement au CIS Sarras.

XI Couverture des risques sanitaires

XI.1 Le risque canicule

La canicule de 2003 a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique. En 2004 a été élaboré un plan national canicule, actualisé ensuite chaque année et révisé en 2013.

Le comité départemental canicule se réunit chaque début de saison estivale afin de mettre en œuvre le plan canicule. Ce comité est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la mise à jour du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées, la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile et la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

Le plan national canicule se structure en quatre niveaux de gestion :

- **Niveau 1** : « veille » (déclenchée automatiquement du 1^{er} juin au 31 août de chaque année) ;
- **Niveau 2** : « avertissement chaleur » : nouveau niveau, permettant l'anticipation et la préparation à une montée en charge, voire la mise en œuvre de mesures graduées ;
- **niveau 3** : « alerte canicule » (ex-niveau MIGA : mise en garde et action), déclenchée par le préfet sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) ;
- **niveau 4** : « mobilisation maximale » déclenchée au plan national par le Premier ministre sur avis des ministres de l'Intérieur et de la Santé.

XI.2 Le risque grand froid

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2013-2014 a pour objectifs de définir, dans un document unique, les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables. En Ardèche, le plan grand froid est déclenché de façon automatique, en situation de veille du 1^{er} novembre au 30 mars. En cas de déclenchement du niveau 2, ce sont 8 lits de plus qui sont ouverts sur l'ensemble du département.

XI.3 Les risques pandémie et épizootie

Pour faire face à une épizootie de grande ampleur, il existe un plan de lutte contre les épizooties majeures (PLEM) validé par le préfet de l'Ardèche en juin 2015.

Concernant la pandémie grippale, un plan de continuité d'activité existe au niveau national, zonal et départemental. Ce plan a pour objectif d'assurer les services publics notamment en prévoyant une adaptation des effectifs en cas de virus majeur.

La spécialité risque animalier n'existe pas dans notre département. Cependant, des sapeurs-pompiers sont formés avec du matériel spécifique pour intervenir et capturer les serpents, les chiens dangereux

notamment. Le kit animalier présent dans dix centres d'incendie et de secours permet d'assurer un sauvetage ou une capture d'animal. Il se compose d'une cage, d'un filet, d'un lasso, d'une pince à serpent. Le SDIS de l'Ardèche est doté de 3 fusils hypodermiques (un dans chaque CSP). Seuls certains sapeurs-pompiers sont formés et habilités à l'utilisation de ce type de matériel.

Six vétérinaires sont répartis sur le département comme suit : 2 dans le groupement Nord, 3 dans le groupement centre et 1 dans le groupement Sud. Les vétérinaires sont engagés pour des missions à caractère particulier impliquant des animaux, des intoxications alimentaires collectives ou toutes interventions concernant les chaînes alimentaires.

L'ordre zonal d'opérations santé publique vétérinaire prévoit depuis mai 2014 la mise en place de dispositions spécifiques concernant le risque d'épizootie. Cette organisation demande des moyens humains et matériels et définit un groupe d'intervention vétérinaire (GIV) obligatoire et mobilisable par le préfet de zone à tout moment. Ce groupe est constitué de deux cadres avec au moins un fonctionnaire de l'Etat et de deux techniciens (service vétérinaire, groupement de défense sanitaire) ou équipiers animaliers (SDIS). Leurs missions peuvent être la réalisation d'enquêtes épidémiologiques, la surveillance sanitaire des zones à risques.

XI.4 Le risque de pollution atmosphérique

Le CODIS reçoit les alertes de pollution particules fines. Cette alarme donne un niveau de pollution atmosphérique. Lors d'appels pour signaler la mise à feu d'un écobuage conformément à la procédure, les opérateurs CRTA se doivent d'informer la population sur l'interdiction de toute incinération végétale sur le département. Depuis 2014 et l'interdiction d'incinérations végétales, ce risque devrait se présenter moins souvent. Cependant, il est bon de rappeler les mesures préventives aux personnes concernées.

XI.5 Couverture générale des risques sanitaires

Le SDIS est un des acteurs de la chaîne de secours et de services mise en place par un plan désigné par le préfet.

L'information concernant ces plans doit être transmise à l'ensemble des CIS du département et les sapeurs-pompiers doivent en avoir connaissance afin de pouvoir rediriger les personnes vers des services adaptés, ou détecter toutes conséquences possibles d'un risque sanitaire lors d'une intervention.

Proposition SAN n°1 :

Relancer la formation « nouveaux animaux de compagnie » (NAC) dans le département en synergie avec le SDIS 26.

Proposition SAN n°2 :

Sensibiliser les sapeurs-pompiers aux différents plans existants ainsi que les services à contacter en cas de risque sanitaire, particulièrement les personnels du CRTA/CODIS et la chaîne de commandement.

XII Couverture des aléas climatiques

Les interventions relevant d'un aléa climatique sont traitées comme des opérations diverses. En fonction de la gravité de celles-ci, des groupes d'opérations diverses sont constitués :

OPERATIONS DIVERSES		
Groupe épuisement lourd (GEL)	1 VLTT + CEDV + 1 CCF + 1 VTU	Comprend un lot d'épuisement thermique, électrique et aspirateur à eau dans le VTU et un turbo pompe dans le CCF permettant l'épuisement, l'assèchement et l'éclairage (berce EDV : capacité de pompage thermique et électrique 520 m3/h)
Groupe inondation épuisement (GINEP)	1 VLTT + 2 CCF + 2 VTU	Comprend un lot d'épuisement thermique, électrique et aspirateur à eau dans le VTU et un turbo pompe dans le CCF permettant l'épuisement, l'assèchement
Groupe inondation sauvetage (GINSA)	2 VLTT avec embarcations + 4 équipes nautiques + VPL	Permet d'effectuer des reconnaissances, des sauvetages, des mises en sécurité et du ravitaillement en zone inondée
Groupe polyvalent (GPOLY)	1 VLTT + 2 CCF + 1 VTU ou VLTT longue + engin adapté au risque à traiter	Le VTU et les CCF seront complétés avec des engins ou matériels spécifiques si besoin adaptés à la situation (ex chenillette, ULTT, VTCom ou VTBrûlage, LSPCC, kits divers...)

Figure 102 : composition des groupes opérations diverses

Les véhicules de protection (VPRO) basés à Cruas, Lavilledieu et Serrières peuvent intervenir sur ce type d'opérations. Les capacités de travail sont larges : épuisement, bâchage, balisage, forestage, éclairage et outils de force (bâtiments, véhicules).

Ce genre d'évènements requiert une collaboration interservices où les autres départements sont susceptibles d'intervenir en plus des services annexes (DDT, mairie, etc.).

Leur importance peut entraîner la mise en place des plans communaux de sauvegarde. La mission principale des sapeurs-pompiers est le sauvetage de personnes et les soins nécessaires. La mobilisation de la population ou des services (prévus par le plan communal de sauvegarde) permet de mettre en place une organisation de sauvegarde des biens.

Pendant la phase d'urgence, le plan communal de sauvegarde complète les actions de secours à personnes et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

Proposition CLI n°1 :

Prévoir un départ type par groupement où le véhicule de protection (VPRO) est automatiquement engagé en appui du VTU / VLTT du CIS de proximité pour tous aléas climatiques entraînant plus de trois interventions simultanées.

Proposition CLI n°2 :

Acquérir une CEDV pour couvrir le Sud du département.

XIII Couverture des sites à risques

XIII.1 Sites à risques – Sports pratique à risque

Spéléologie

L'intervention de 2010 à Labastide-de-Virac a entraîné quelques divergences concernant la direction des opérations de secours. Suite à cet évènement, des échanges et réunions ont été organisées avec le spéléo secours afin de définir ensemble une convention opérationnelle entre le préfet et le spéléo secours français de l'Ardèche.

Cette convention a pour but :

- le concours des adhérents du comité départemental spéléologie 07 aux missions de secours souterrain ;
- la mise à disposition du COS, d'équipes de sauvetage en milieux souterrains en cas de nécessité.

Elle rappelle que les sapeurs-pompiers gèrent le commandement des opérations de secours et que le préfet est le directeur des opérations de secours. La déclinaison de la convention nationale au niveau départemental va permettre de rédiger le plan ORSEC spéléo secours.

Au niveau du SDIS 07, le GRIMP est missionné sur ce type d'intervention. Certains IMP sont formés en secours spéléo. Le matériel nécessaire se trouve au CIS Sud-Vallée-du-Rhône-d'Ardèche qui possède une remorque spéléo et un véhicule GRIMP hors route (VIMPHR).

Canyoning

Le GRIMP 07 intervient dans les canyons présentant des conditions difficiles d'accès, de cheminement et d'évacuation des victimes.

Malgré un encadrement très sécurisé, il peut arriver qu'un pratiquant se blesse ou ait un malaise dans une descente de canyoning. En cas d'incapacité de le ramener sur la berge, des équipes spécialisées interviendront pour récupérer la victime et lui porter secours. Ce sont le plus souvent les sauveteurs aquatiques (SAV) et le GRIMP.

Un plan gorges de l'Ardèche de Vallon-Pont-d'Arc à Saint-Martin-d'Ardèche est disponible pour les opérateurs CODIS afin de prévenir au mieux les secours engagés. De plus, il existe un plan de secours pour le canyon de Duzon se situant à Saint-Barthélémy-le-Plain.

Escalade- Via ferrata

Les victimes peuvent avoir chuté de quelques mètres et se trouver dans des conditions difficiles. En août 2014, le GRIMP est intervenu sur la via ferrata de Thueyts pour une victime ayant chuté. Grâce à ses cordages et sa maîtrise de l'escalade, le GRIMP peut intervenir sur ces sites. Il peut être aidé par l'hélicoptère de la sécurité civile si besoin.

XIII.2 Sites à risques - Sport aquatique grand public

Parmi les six étendues d'eau recensées sur le département, des embarcations de type bateau léger de reconnaissance sont positionnées dans les CIS les plus proches (Annonay, Le Cheylard, Les Vans,

Saint-Agrève). Le lac d'Issarlès est couvert par le CIS Coucouron qui dispose d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage (voir annexe 5).

XIII.3 Sites à risques - Sport d'hiver grand public

Les CIS de Saint-Etienne-de-Lugdarès et du Béage ont été équipés d'une ULLT. Cet équipement sert à la mise en sécurité de personnes, l'évacuation d'une victime en milieu périlleux, le transport de personnels et le transport de matériel. Des chenilles peuvent remplacer les pneus pour faciliter l'accès sur des routes enneigées.

Dans ce cadre, le CIS de Coucouron est doté d'une chenillette permettant une mise en sécurité de personnes par temps de neige ou encore le transport de personnels SP. Le risque neigeux et l'accès à des victimes en ski alpin ou nordique sont couverts correctement. Une convention d'assistance existe avec le Syndicat de la montagne ardéchoise, convention utilisée pour le transport de sapeurs-pompiers ou de médecins sur des sites d'accès impossibles aux engins de secours.

Dans ce domaine d'intervention, le GRIMP doit avoir une connaissance précise du milieu pour permettre le développement des règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en moyenne montagne où les accès sont rendus difficiles par la neige. Le GRIMP doit pouvoir se déplacer à pied ou en raquettes à neige, rapidement, et en sécurité afin de réaliser les interventions. Certains IMP sont alors formés à un module complémentaire en milieux neigeux d'une durée de trois jours.

XIII.4 Sites à risques – Autres

Tunnel

Tunnel du Roux

Un plan de secours a été mis en application le 13 octobre 2011 et mis à jour pour la dernière fois le 27 novembre 2013. Des exercices ont lieu annuellement. Le plan prévoit un départ identique et simultané des deux côtés du tunnel.

Objectif :

- pouvoir intervenir dans le cas le plus défavorable en présence d'un feu (à 1500 mètres d'une entrée) ;
- se munir d'appareils respiratoires à circuit fermé pouvant ainsi augmenter la durée d'intervention en milieu confiné (nombre d'appareils à déterminer, lieux de stockage au plus près du tunnel, formation des personnels....).

Le tunnel du Roux vient d'être doté du réseau de transmission Antarès. Des valises d'interconnexion radio sont positionnées au Nord et Sud du tunnel réglées sur les portatifs Antarès. Les principaux risques répertoriés sont une inversion du sens de tirage des fumées par les SP, un accident de circulation et un feu de véhicule avec ou sans victime.

Tunnel de Baza (Aubenas)

Une procédure d'intervention a été élaborée prévoyant au niveau du CRTA un engagement simultané des engins de part et d'autre du tunnel sans doubler le nombre d'engins. Des consignes particulières précisent la conduite à tenir en cas d'épandage de produits dangereux car il existe une cuvette de rétention.

Pour toute intervention dans un de ces tunnels nécessitant une exploration longue durée, le CODIS fera appel au SDIS 26. Ce dernier dispose d'une équipe départementale d'exploration longue durée. Elle est composée de 40 sapeurs-pompiers des CIS de Valence et Romans-sur-Isère qui s'entraînent régulièrement au port d'appareils respiratoires isolants à circuit fermé (ARICF). Ces ARICF permettent d'effectuer des reconnaissances jusqu'à deux heures d'autonomie.

Parc éolien

Ces sites de hauteur peuvent atteindre 85 mètres. Le risque principal est celui d'une personne bloquée lors de la montée/descente du mât ou en haut de celui-ci. Le GRIMP aidé par un hélicoptère de la sécurité civile pourra intervenir en soutien de la victime.

Proposition SIT n°1 :

Former des SP du SDIS 07 en partenariat avec le SDIS 26 à l'équipe d'exploration longue durée (ELD).

Proposition SIT n°2 :

Acquérir des appareils respiratoires isolants adaptés en autonomie, si possible à circuit ouvert, pour les CIS susceptibles d'intervenir en premier appel au tunnel du Roux.
Assurer la maintenance de ces appareils.

Proposition SIT n°3 :

Réaliser, en collaboration avec les services de l'Etat, le plan Orsec milieu périlleux qui intégrera la dimension spéléo secours et améliorer la complémentarité avec les autres acteurs du secours (spéléo secours français, gendarmerie nationale,...) par la mise en commun de la culture opérationnelle et technique au travers d'exercices et de séances de formation ou d'entraînements regroupant les différentes équipes institutionnelles du département.

XIV Le retour d'expérience

Le retour d'expérience constitue un élément de progrès indispensable à toute organisation. Sa mise en œuvre doit être systématique après un évènement ou un exercice. Il doit suivre une homogénéité pour en faciliter la rédaction et la lecture.

Au-delà de sa capacité à faire évoluer les organisations, il constitue avant tout une opportunité de partage et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs quel que soit leur niveau hiérarchique et leur statut.

Ce retour d'expérience ne doit pas être la seule retranscription d'une intervention. Il doit amener une réflexion pour aboutir à des propositions d'améliorations sur :

- le déclenchement des secours ;
- l'organisation opérationnelle des secours ;
- les matériels et les véhicules ;
- le réseau de transmission ;
- etc.

Pour uniformiser ces RETEX et sensibiliser le personnel, ils pourraient être inclus dans la formation et le recyclage de la chaîne de commandement.

Proposition REX n°1 :

Rendre systématique le retour d'expérience lors d'interventions à caractère exceptionnel, répétitives ou de grande ampleur (entraînant un engagement au minimum d'un chef de colonne) et en assurer la diffusion à l'ensemble de la chaîne de commandement.

Proposition REX n°2 :

Réaliser un suivi d'actions avec indicateurs après le retour d'expérience.

Proposition REX n°3 :

Mettre en place une formation d'une demi-journée de retour d'expérience au niveau chef de colonne et chef de site afin de les sensibiliser sur le sujet et créer une trame unique pour l'ensemble du SDIS afin de :

- uniformiser les RETEX ;
- faciliter leur réalisation.

XV Formation

De nombreux textes relatifs aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mais également aux formations, aux compétences et aux statuts sont parus en 2012 et 2013. Toutes ces réformes nécessitent d'être intégrées au sein d'un plan de formation.

Les nouveaux cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels sont ainsi applicables depuis le 1^{er} mai 2012 et, pour l'essentiel, les textes portant sur les concours et examens depuis le 1er janvier 2013. Pour l'application de cette réforme dans les départements dans les meilleures conditions, une période transitoire de sept années au plus est prévue. Elle s'achèvera donc au plus tard fin avril 2019.

De plus, le partenariat dans le domaine de la formation entre le SDIS 26 et le SDIS 07 s'est nettement amplifié ces dernières années. Les équipes spécialisées en sont les principales bénéficiaires mais également l'ensemble des sapeurs-pompiers. Par exemple, les formations de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis (FMAPA) appareil respiratoire isolant (ARI) et lot de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC) sont organisées conjointement. Cette entente doit évoluer chaque année afin d'optimiser la complémentarité des sapeurs-pompiers et la qualité de leur formation.

Par ailleurs, depuis 2008 et la mise en place du nouveau système d'alerte, les sapeurs-pompiers ont la possibilité de gérer leur disponibilité par téléphone ou informatique. Ceux-ci doivent être informés et formés sur ces outils afin de mieux les connaître, mieux les utiliser et optimiser leur disponibilité.

Proposition FOR n°1 :

Réaliser un plan de formation pluriannuel afin d'appliquer les mesures pérennes de la réforme de la filière des SPP et des SPV au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Proposition FOR n°2 :

Poursuivre le partenariat entre les deux écoles départementales de formation SDIS 07 et SDIS 26 afin de :

- proposer des formations complémentaires ;
- permettre aux apprenants d'élargir le choix des dates de formations (ce qui diminue les contraintes de disponibilité) ;
- partager l'expérience et les connaissances mutuelles ;
- créer une dynamique interdépartementale ;
- assurer la mise à disposition de véhicules équipés, fonctionnels et adaptés aux besoins de chaque formation ;
- répartir au mieux la présence des formateurs.

Proposition FOR n°3 :

Réaliser une formation aux outils de gestion de la disponibilité au cours des formations initiales des sapeurs-pompiers volontaires afin de :

- sensibiliser les SP sur l'importance de la disponibilité ;
- réaliser une formation par une personne compétente maîtrisant parfaitement le système ;
- assurer le même niveau de connaissances du logiciel pour tous les nouveaux SP.

XVI CRTA / CODIS

Le nombre total d'appels a fortement diminué mais le nombre d'appels pour les demandes de secours continuent d'augmenter. Ces derniers nécessitent des compétences, des formations et une vigilance accrue.

L'évolution du nombre des appels téléphoniques au CRTA ne demande pas une augmentation des effectifs mais une attention particulière sur la qualité de réception et de traitement des appels.

Cette qualité se traduit par la formation des opérateurs aux prises des appels de demande de secours, une augmentation du nombre d'opérateurs lors d'évènements particuliers (phénomènes météorologiques prévisibles, préventifs FDF) ou encore une sensibilisation concernant les délais de traitement d'appels.

La suppression des stationnaires dans les CIS (hors CSP) demande aux opérateurs CODIS d'augmenter leur vigilance (acquiescement de l'alerte, départs en sous-effectifs, carences de départs, etc.). Ceux-ci doivent également s'attacher à remonter les informations du terrain et notamment les statuts de façon automatique. Ils sont donc plus sollicités qu'ils l'étaient auparavant.

La mise en place du système ANTARES doit permettre de soulager l'activité des opérateurs tout en améliorant considérablement la remontée des statuts (messages préenregistrés de localisation). Cette remontée permettra de diminuer les sources d'erreurs statistiques et de mettre en place des indicateurs de suivis.

Proposition CRTA n°1 :

Organiser des astreintes d'opérateurs CRTA-CODIS sur des périodes de l'année en fonction des risques prévisibles et les activer la veille comme les GIFF préventifs. L'objectif est de :

- adapter le nombre d'opérateurs en fonction de l'activité opérationnelle ;
- améliorer le roulement du personnel en diminuant le nombre de renforts nécessaires.

Proposition CRTA n°2 :

Mettre en place le réseau ANTARES.

Proposition CRTA n°3 :

Fixer des objectifs de délai de traitement des appels avec suivi par indicateurs.

Proposition CRTA n°4 :

Créer en collaboration avec la société gestionnaire du système d'alerte :

- un autre niveau de disponibilité du personnel (à + 15minutes) ;
- un niveau de disponibilité pour les équipes spécialisées ;
- un niveau de disponibilité pour la chaîne de commandement.

Proposition CRTA n°5 :

Créer un sigle stagiaire sur le logiciel d'alerte.

XVII Matériel

Depuis 2006, des efforts importants ont été réalisés pour assurer la mise à niveau du parc matériel (véhicules et petits matériels).

Le passage progressif au système ANTARES doit permettre d'améliorer la qualité du matériel de transmission (fixe, mobile et portatif).

Il convient de revoir la durée admissible d'amortissement technique des véhicules et engins du SDIS en se rapprochant de la réalité constatée.

Proposition MAT n°1 :

Poursuivre le renouvellement des véhicules et engins en veillant à ce qu'aucun n'ait un âge et/ou un kilométrage un supérieur à la durée admissible de l'amortissement technique.

Type de véhicules et engins	Durée admissible en	
	années	kms
EMB	25	
VLR	15	200 000
VLU	15	150 000
VLHR	20	150 000
VTM, VTU et VTP	15	150 000
CCFL = ou <3,5T	25	
CCFL >3,5T	25	
CCFM et CCFS	25	
FPTL, FPT, CCR	25	
EPS et BEA	30	
VSAV, VSANTT et VSM	12	100 000
VSRL	20	
Autres engins <3,5T	20	
Autres engins >3,5T	25	

XVIII Rattachement des communes

Suite aux isochrones réalisées pour les trois natures d'interventions (secours à personne, incendie, secours routier), certaines communes ardéchoises nécessitent une redéfinition de sectorisation. Le CIS Saint-Ambroix (garde postée) permettrait de couvrir dans les délais de couverture fixés dans le SDACR la commune de Saint-Paul-le-Jeune.

Afin de poursuivre l'amélioration de couverture des communes avec la création des secteurs jours / nuits lors du dernier RO, les communes de Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône doivent être couvertes la nuit par le CIS Saint-Péray (sous réserve que ce dernier assure des gardes de nuit toute l'année). La commune d'Etables doit être couverte le jour toute l'année et la nuit l'été par le CIS Tournon (sous réserve que ce dernier assure des gardes de nuit l'été). Cette commune sera couverte par le CIS Eclassan la nuit le reste de l'année.

Proposition SECTO n°1 :

Revoir la convention avec le SDIS 30 pour couvrir la commune de Saint-Paul-le-Jeune en 1^{er} appel par le CIS Saint-Ambroix.

Proposition SECTO n°2 : dépend des propositions SAP/INC/SR n°1

Modifier le secteur jour/nuit pour les communes de :

- Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône en les rattachant au CIS La Voulte le jour et au CIS Saint-Péray la nuit ;
- Etables en la rattachant au CIS Tournon le jour et au CIS Eclassan la nuit à l'exception de l'été.

XIX Implantations des unités territoriales

Certaines parties du territoire départemental ne sont pas couvertes dans les délais retenus car les CIS existants en sont trop éloignés. Il semble difficile de créer des CIS dans ces secteurs où la densité de population est très faible et où l'activité opérationnelle est quasi nulle.

A contrario, d'autres parties du territoire font apparaître une densité importante de CIS sur un même secteur.

Il paraît judicieux de mener des études de regroupements de CIS. Cependant, il ne faut pas perdre le potentiel opérationnel et matériel acquis suite au SDACR de 2006 notamment la couverture en CCF sur l'ensemble du territoire. De plus, l'étude doit tenir compte du respect des objectifs de délais de couverture pour chaque commune.

Ces études doivent être systématisées à l'occasion de chaque rénovation de bâtiment. Elles peuvent également être menées pour diverses raisons : non-respect des délais de couverture sur une commune, demande des CIS, demande de la direction et autres.

Ces regroupements potentiels de CIS présentent des avantages en termes de gestion de la disponibilité des SPV. En effet, il apparaît judicieux de regrouper des potentiels humains provenant de CIS à proximité permettant d'assurer une astreinte complète. En journée, là où la disponibilité est la plus faible, de nombreux CIS ont un effectif insuffisant pour assurer une intervention secours à personnes ou un incendie sur leur secteur.

Le regroupement des moyens matériels réduit à fortiori la quantité de véhicule (notamment les VL/VTU prompt secours) mais améliore la diversité et la qualité tout en permettant aux sapeurs-pompiers d'intervenir avec du matériel adapté et de mettre en pratique leurs connaissances acquises en formation.

Proposition UT n°1 :

Au gré des rénovations bâtementaires, examiner systématiquement le regroupement éventuel des CIS en veillant à ne pas diminuer la couverture et la réponse opérationnelles.

SYNTHESE ET SUIVI DES PROPOSITIONS

Toutes les propositions font l'objet d'un tableau synthétique. Il reprend l'ensemble des propositions de la partie III « Objectifs de couverture des risques courants et particuliers ».

L'objectif est de disposer d'un suivi temporel. Ce tableau permet d'affecter la réalisation de chaque proposition à un ou plusieurs groupements, de les budgétiser, de les prioriser et de fixer des échéances (voir classeur « annexes suivi du SDACR 2015 »).

L'état de réalisation par couleur permet alors une visualisation rapide de l'avancée des propositions du SDACR. Lorsque les propositions ont été mises en place, la date de réalisation et le budget réel permettent de faire la comparaison avec le prévisionnel.

Ce suivi des propositions nécessite a minima une mise à jour annuelle.

Référence	Propositions SDACR 2015	Références paginées
SECOURS A PERSONNE		
SAP n°1	Garde de nuit (3 SP) au CIS XPE	p.179
SAP n°1	Garde de nuit (3 SP) au CIS TOU (été)	p.179
SAP n°1	Garde de nuit (3 SP) au CIS VPA (été)	p.179
SAP n°1	Garde de nuit (3 SP) au CIS RUOMS (été)	p.179
SAP n°1	Garde de nuit (3 SP) au CIS JOY/LAB (été)	p.179
SAP n°2	Effectif des VSAV à 3 SP	p.179
SAP n°3	Prompt secours SAP	p.179
SAP n°4	Simultanéité des interventions SAP	p.180
SAP n°5	Dimensionnement bassins de vie	p.180
SAP n°6	Inter OPS	p.180
SAP n°7	Utilisation VSM	p.180
SAP n°8	Fréquence radio régulation médicale	p.180
SAP n°9	Garde ISP	p.180
INCENDIE		
INC n°1	Garde de nuit (6SP) au CIS XPE	p.187
INC n°1	Garde de nuit (6SP) au CIS TOU (été)	p.187
INC n°2	Dotation CCFM pour INC	p.188
INC n°3	Moyen aérien (EPS ou BEA)	p.188
INC n°4	Départ type avec CCFM + VTU/VLU/VLHRM	p.188
INC n°5	Prompt secours INC	p.189
INC n°6	FMPA ARI et phénomènes thermiques	p.189
FEUX DE FORET		
FDf n°1	Conseiller technique départemental FDF	p.193
FDf n°2	Dotation CCFM pour FDF	p.194

Référence	Propositions SDACR 2015	Références paginées
FDF n°3	Niveau de disponibilité (dispo 2)	p.194
FDF n°4	Répartition CERETA	p.194
OPERATIONS DIVERSES		
DIV n°1	Acquisition VLHRM	p.195
SECOURS ROUTIER		
SR n°1	Garde de nuit au CIS XPE = INC n°1	p.197
SR n°1	Garde de nuit au CIS TOU (été) = INC n°1	p.197
SR n°2	Support informatique dans les VSR	p.197
SR n°3	Formation désincarcération	p.197
SR n°4	Localisation VPRO	p.197
DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS DE PERMANENCE		
PERM n°1	Application des 9 principes généraux	p.203
CHAINE DE COMMANDEMENT		
CDT n°1	Révision des secteurs CDG	p.204
CDT n°2	Montée en puissance de la chaîne de commandement	p.204
CDT n°3	Astreinte personnel SITAC	p.205
CDT n°4	CRSS informatisé et RETEX	p.205
CDT n°5	Conducteur CDG/CDC/CDS	p.205
CDT n°6	Equipement des VLHR CDG/CDC/CDS	p.205
CDT n°7	Officier sécurité	p.205
RISQUES NATURELS		
NAT n°1	Groupes inondation	p.208
NAT n°2	Intégration des VPRO dans les groupes épuisement	p.208
NAT n°3	Nom des embarcations	p.208
NAT n°4	Alerte équipes spécialisées	p.208
NAT n°5	Mutualisation des équipes nautiques	p.208
NAT n°6	Localisation VPL	p.208
NAT n°7	Politique embarcations	p.208
NAT n°8	Embarcations adaptées pour inondation	p.208
NAT n°9	Capacité épuisement de la CEDV	p.208
NAT n°10	Equipe interdépartementale cynotechnique	p.210
NAT n°11	Mutualisation des équipes SD	p.210
NAT n°12	Kits SD	p.210
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
TECH n°1	Dissociation CEDA et CEEM du CIS SAR	p.212
TECH n°2	Couverture TMD Groupement Nord	p.212
TECH n°3	Départ type incendie de bateau/barge liquide inflammable	p.213
TECH n°4	Formation aux risques TMD	p.213
TECH n°5	Modification départ type PGR	p.213
TECH n°6	Sensibilisation PGR	p.213

Référence	Propositions SDACR 2015	Références paginées
TECH n°7	Couverture CNPE Cruas-Meysses	p.217
TECH n°8	Astreinte RCH4/RAD4 avec SDIS 26	p.217
TECH n°9	CMIR réglementaire	p.217
TECH n°10	Remplacement CERT par VIRT	p.217
TECH n°11	Capacité émulseur CNPE	p.217
TECH n°12	Mutualisation des équipes RCH/RAD	p.217
TECH n°13	Plan ETARE EURECAT	p.219
TECH n°14	Convention engagement FMOGP avec SDIS 26	p.219
TECH n°15	Modification plan ETARE FCA	p.219
RISQUES SANITAIRES		
SAN n°1	Formation NAC	p.221
SAN n°2	Sensibilisation plan risques sanitaires	p.221
ALEAS CLIMATIQUES		
CLI n°1	Engagement VPRO	p.223
CLI n°2	Acquisition CEDV / Sud du département	p.223
SITES A RISQUES		
SIT n°1	Equipe Exploration Longue Durée	p.226
SIT n°2	Appareils Respiratoires Isolants à Circuit Fermé	p.226
SIT n°3	Plan Orsec milieu périlleux	p.226
RETOUR D'EXPERIENCE		
REX n°1	Systématisation des RETEX	p.227
REX n°2	Suivi d'actions	p.227
REX n°3	Formation RETEX	p.227
FORMATION		
FOR n°1	Plan de formation pluriannuel	p.228
FOR n°2	Partenariat écoles départementales	p.228
FOR n°3	Formation logiciel d'alerte	p.228
CRTA/CODIS		
CRTA n°1	Astreintes opérateurs CRTA/CODIS	p.229
CRTA n°2	Développement système ANTARES	p.229
CRTA n°3	Délais traitement des appels	p.229
CRTA n°4	Niveaux de disponibilités	p.229
CRTA n°5	Sigle stagiaire sur logiciel d'alerte	p.229
MATERIEL		
MAT n°1	Renouvellement engins	p.230
RATTACHEMENT DES COMMUNES		
SECTO n°1	Convention SDIS 30	p.231
SECTO n°2	Secteur Jour/Nuit	p.231
UNITES TERRITORIALES		
UT n°1	Regroupements éventuels CIS	p.232

Figure 103: tableau simplifié de suivi des propositions du SDACR

SUIVI DYNAMIQUE DES INDICATEURS DU SDACR

L'évolution de l'activité opérationnelle représente la base de travail qui conduit aux propositions d'améliorations du SDACR. En complément des statistiques annuelles ou ponctuelles, cela apporte ainsi une meilleure vision de la réalisation des objectifs posés.

Ces mesures dynamiques et continues par des indicateurs, statistiques ou retour d'expérience doivent permettre d'ajuster au plus près du besoin, l'évolution du SDACR.

En effet, ce dynamisme apporté par la mesure continue des écarts entre le SDACR et la réalité de sa mise en œuvre, permet au SDIS d'ajuster :

- la couverture des risques sur le département ;
- les moyens adaptés à l'activité opérationnelle ;
- le règlement opérationnel ;
- le plan de formation.

La mesure de ces écarts passe par la mise en place d'indicateurs adaptés au besoin de veille de l'organisation. Les écarts se mesurent par rapport aux objectifs qui sont définis comme un standard ou une moyenne. Ainsi, il convient d'intégrer dans cette démarche les seuils à partir desquels des actions correctives doivent être mises en place.

Chacun de ces écarts doit faire l'objet d'analyse. Il est nécessaire de détecter toutes les situations qui permettent évolution et remise en cause.

L'objectif principal de cette mesure permanente est de maintenir la qualité du service rendu par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Trois niveaux de mesures permettent de s'inscrire dans le contrôle, l'orientation et la prospective.

1. Un indicateur de résultat :

Cet indicateur présente un ou des objectifs chiffrés et permet de détecter un état anormal ou le franchissement d'un seuil critique du système nécessitant une action corrective.

Exemple : le suivi des délais d'interventions par commune, le nombre de carences de départs sur un secteur, le délai de traitement d'appel, etc.

2. Un indicateur de suivi :

Cet indicateur ne présente pas d'objectif chiffré. Il informe sur l'état du service en relation avec les objectifs suivis. Il permet d'ajuster une réponse adaptée à l'activité opérationnelle.

Exemple : le suivi de l'évolution démographique du département, le nombre d'interventions, le nombre d'appels téléphoniques au CRTA, etc.

Les objectifs et les indicateurs de mesure associés doivent être transmis à l'ensemble des acteurs des services d'incendie et de secours. La communication de ces résultats doit permettre à chacun de s'approprier les objectifs du service, et de chercher à rendre son propre travail performant, en cohérence avec les objectifs fixés.

Le tableau de bord est une synthèse de l'ensemble des indicateurs. Chaque indicateur est décliné dans une fiche type permettant de détailler précisément les rubriques :

- l'objectif opérationnel ;
- la définition de l'indicateur ;
- la fréquence de mesure ;
- les sources d'informations ;
- les niveaux d'obtentions ;
- les groupements, services et CIS qui traitent, contrôlent et sont destinataires des données ;
- la finalité du suivi ;
- la valeur d'objectif ;
- le ou les seuils d'alertes ;
- la représentation graphique de l'indicateur.

Le tableau de bord, les fiches indicateurs et leurs représentations graphiques sont regroupés dans un classeur intitulé « annexes de suivi du SDACR 2015 ». Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour a minima annuelle.

	Indicateur	Objectif	Finalité	Type d'indicateur
1	Suivi évolution démographique du département Eté / Hiver	Adapter les objectifs de délais de couverture /classement des communes	Savoir si les délais de couverture vont changer sur les communes	Suivi
2	Délai d'interventions par commune catégories A/B/C été/hiver	Intervenir dans les délais	Vérifier le respect des délais d'interventions par commune (A, B et C)	Résultat
3	Nombre d'interventions (hors AMI / SMUR / TOPHUS / VOG / VRM / VSM) des CIS par an (moyenne des trois dernières années)	Disposer de moyens adaptés à l'activité opérationnelle	Déterminer le classement des CIS (CSP/CSR/CS/CPIR/CPI)	Suivi
4	Nombre d'interventions (hors AMI / SMUR / TOPHUS / VOG / VRM / VSM) jour/nuit des CIS par mois (moyenne des trois dernières années)	Disposer d'une permanence adaptée à l'activité opérationnelle	Déterminer le dimensionnement annuel et saisonnier des effectifs de permanence (garde et astreinte /CIS)	Suivi
5	Pourcentage du temps passé en intervention VSAV par an	Disposer de matériels adaptés à l'activité opérationnelle SAP	Prendre en compte le temps passé en intervention VSAV pour dimensionner l'armement des CIS (matériel)	Suivi
6	Pertinence du nombre de sapeurs-pompiers de gardes par rapport à l'activité réelle pour chaque CIS	Disposer d'une garde adaptée à l'activité opérationnelle	Dimensionner l'effectif de garde (CSP / CSR / CS saisonniers)	Suivi
7	Engagement des effectifs sur le secteur de 1er appel au-delà de la permanence	Disposer d'une permanence adaptée à l'activité opérationnelle	Réviser l'effectif minimum de permanence	Suivi
8	Nombre de carences de départs sur le secteur de 1er appel	Assurer la couverture du secteur en 1er appel	Identifier un dysfonctionnement de la réponse opérationnelle	Résultat
9	Nombre de départs en sous effectifs	Armer les véhicules conformément aux effectifs du RO	Identifier un dysfonctionnement de la réponse opérationnelle	Résultat

	Indicateur	Objectif	Finalité	Type d'indicateur
10	Nombre de départs avec effectifs non qualifiés	Armer les véhicules conformément au référentiel emplois, activités et compétences des SPP et au référentiel activités et compétences des SPV	Identifier un dysfonctionnement de la réponse opérationnelle par rapport à la formation, l'organisation de la garde, la gestion des remplacements ou autres	Résultat
11	Corrélation entre les alertes orange et rouge météo France et/ou catastrophes naturelles sur le département et l'augmentation du nombre d'interventions	Mettre en place une doctrine préventive fiable en fonction du type d'évènement météorologique	Ajuster les moyens humains/matériels en fonction de l'augmentation du nombre des interventions liées aux intempéries (dans les CIS et CRTA)	Suivi
12	Nombre d'interventions des équipes spécialisées	Disposer de moyens adaptés à l'activité opérationnelle	Déterminer le dimensionnement des effectifs et du matériel des équipes spécialisées (équipements individuels)	Suivi
13	Nombre d'appels téléphonique au CRTA	Disposer d'une permanence adaptée à l'activité opérationnelle	Déterminer le dimensionnement des effectifs de permanence (garde et astreinte au CRTA)	Suivi
14	Délai de traitement d'appels au CRTA	Assurer un envoi des secours dans le respect des objectifs du SDACR	Améliorer la durée de traitement des appels	Résultat

Figure 104 : tableau de bord simplifié des indicateurs de suivi du SDACR

CONCLUSION

L'organisation tutélaire bicéphale de l'établissement public SDIS, la multiplicité des acteurs et la complémentarité des prérogatives et des compétences des différents services consacrent le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques comme un outil de management pour la politique départementale de sécurité civile.

S'imposant à tous les acteurs, il doit désormais faire l'objet d'un processus itératif d'évaluation et d'ajustement qui trouve son aboutissement dans la révision régulière de ce document et de ses déclinaisons conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NotRe).